

EXEMPTION DE L'OBLIGATION D'OBTENIR UNE APPROBATION ÉTHIQUE RENSEIGNEMENTS ET DIRECTIVES

Une exigence pour l'émission du diplôme :

Conformément au règlement 319f de la Faculté des études supérieures, les projets de recherche menant à la rédaction d'un mémoire de maîtrise ou d'une thèse de doctorat et qui font appel à des participants (ou qui nécessitent de consulter des renseignements personnels) doivent être examinés par un Comité d'éthique de la recherche rattaché à l'Université Laval, avant de débiter le recrutement et la collecte des données.

Une vérification nécessaire :

Cependant, tout en respectant l'[Énoncé de politique des trois Conseils](#)¹, les Comités d'éthique ont défini trois catégories de situations de recherche qui, même si elles font appel à des participants (ou impliquent de consulter de renseignements personnels), ne nécessitent pas d'obtenir une approbation éthique. C'est pourquoi il vous incombe, en collaboration avec votre directeur de recherche, et avant de débiter vos travaux, de déterminer si votre projet répond à une des conditions d'exemption identifiées dans le formulaire VRR-103 ci-inclus et qui sont décrites à l'intérieur des trois catégories suivantes:

- Les projets qui n'ont pas à être approuvés selon l'ÉPTC2 parce qu'ils correspondent à l'une des situations décrites à la **section A** du formulaire VRR-103;
- Les projets qui s'intègrent dans un projet plus large qui a été approuvé par un Comité d'éthique du campus ou celui d'un établissement affilié à l'Université Laval et correspondant à un des situations décrites à la **section B**;
- Les projets qui s'inscrivent dans une démarche artistique à l'intérieur du programme de maîtrise en arts visuels avec mémoire et qui ont recours à la participation d'un (ou de) modèle(s), correspondant à la situation décrite à la **section C**.

Projet admissible à une exemption :

Si votre projet correspond à une des situations décrites dans le formulaire VRR-103, il ne nécessite pas d'approbation éthique. Veuillez identifier cette situation (une seule), obtenir la signature de votre directeur de recherche et transmettre le formulaire VRR-103 au secrétariat des Comités d'éthique, avant de commencer votre projet, selon la procédure décrite sur le site Internet des CÉRUL : [Projet ne nécessitant pas d'approbation éthique](#).

Projet nécessitant une approbation éthique :

Si votre projet ne correspond à aucune des situations décrites dans le formulaire VRR-103 et qu'il implique néanmoins de recruter des participants (ou de consulter des renseignements personnels), il ne peut être exempté et il doit faire l'objet d'un examen et d'une approbation éthique avant de commencer à recruter de participants (ou de consulter des renseignements personnels), selon la procédure décrite sur le site Internet des CÉRUL : [Dépôt d'une demande](#).

Important à noter :

Si vous décidez de modifier votre projet, au cours de votre cheminement académique, pour recruter des participants (ou pour consulter des renseignements personnels), vous êtes responsable de vérifier avec votre directeur de recherche, avant d'opérer ce changement, si cette modification nécessite l'évaluation et l'approbation éthique de votre projet. Cette démarche vise à vous permettre de rencontrer les obligations associées à l'émission de votre diplôme, le moment venu, conformément au règlement précité.

¹ Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche, 2010, « EPTC 2 — 2^e édition de l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains ».

Justification de l'exemption

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT

Mme M. Nom : Prénom :
Diplôme postulé : Maîtrise Doctorat Numéro de matricule :
Faculté :
Programme d'étude :
Adresse :
Ville : Province : Code postal :
Pays :
N° tél. : Courriel (é @ulaval ê, seulement) :
Titre du projet :

IDENTIFICATION DU DIRECTEUR DE RECHERCHE

Mme M. Nom : Prénom :
Courriel : N° tél. :

ATTESTATION ET SIGNATURES

Le dépôt de ce document dans votre dossier académique et l'envoi d'une copie au CÉRUL constituent la preuve que votre projet est exempté. Une confirmation de l'exemption vous sera envoyée par courriel par le CÉRUL afin de vous confirmer que votre projet ne nécessite pas d'approbation éthique et que vous pouvez débiter votre recherche.

En tant qu'étudiant :

En signant ce formulaire, vous atteste que les informations qui y sont contenues ont été données de bonne foi et au meilleur de votre connaissance. Vous vous engagez aussi à respecter l'Énoncé de politique des trois Conseils, Éthique de la recherche avec des êtres humains.

Vous vous engagez par le fait même à obtenir l'approbation préalable du Comité d'éthique de la recherche avant de mettre en œuvre tout changement substantiel qui devrait être apporté à ce projet.

En tant que directeur de recherche, votre signature dans ce document atteste que :

- Vous avez vérifié que ce projet correspond effectivement à la situation identifiée pour justifier l'exemption;
- Vous assumerez le rôle et la responsabilité qui vous incombent lors de la supervision de ce projet. Notamment, si le projet est modifié suite à cette déclaration et que cette modification impliquait de recruter des participants (ou de consulter des renseignements personnels) vous informerez votre étudiant de la nécessité d'obtenir l'approbation éthique de son projet avant de débiter toute activité de recrutement.

CONSIGNES IMPORTANTES

- Une seule situation dans la section A ou la section B doit être identifiée parmi toutes celles décrites dans ce document.
- Les demandes d'exemption peuvent être présentées en tout temps, indépendamment du calendrier statutaire des réunions et elles sont examinées dans un délai d'une semaine.

SECTION A : Projets qui n'ont pas à être approuvés selon l'Énoncé de politique des trois Conseils (EPTC 2)

Cocher la case appropriée à votre situation :

- La recherche implique « une interaction avec des personnes qui ne sont pas elles-mêmes visées par la recherche, en vue d'obtenir de l'information. Par exemple, un chercheur peut recueillir, auprès d'employés autorisés à communiquer des renseignements ou des données dans le cours normal de leur travail, de l'information au sujet d'organisations, de politiques ou de méthodes, de pratiques professionnelles ou de rapports statistiques. Ces personnes ne sont pas considérées comme des participants à la recherche aux termes de la Politique » si, et seulement si, en dehors de renseignements de nature publique en lien avec leur emploi, aucune autre question ne porte sur le répondant lui-même (ex : ses opinions, ses qualifications, ses renseignements sociodémographiques, son expérience personnelle au travail ou dans toute autre sphère de sa vie privée, ses souvenirs, etc.).

En effet, cette situation se distingue de celle où des personnes sont considérées comme des participants parce qu'elles sont elles-mêmes visées par la recherche. Par exemple, des personnes qui sont interrogées sur leurs opinions personnelles sur des organisations ou qui sont observées dans leur milieu de travail pour les besoins de la recherche sont considérées comme des participants » (EPTC2, article 2.1).

- « Les études consacrées à l'assurance de la qualité et à l'amélioration de la qualité, les activités d'évaluation de programmes et les évaluations du rendement, ou encore les examens habituellement administrés à des personnes dans le contexte de programmes d'enseignement, s'ils servent exclusivement à des fins d'évaluation, de gestion ou d'amélioration,» (ÉPTC 2, Article 2.5) Pour ces situations qui peuvent parfois être plus difficiles à situer vis-à-vis de l'exigence ou non d'une approbation, vous êtes invités à faire parvenir au Comité la description complète de votre projet par courriel (cer@vrr.ulaval.ca) afin que le Comité puisse se prononcer sur l'admissibilité du projet à un examen éthique. Celui-ci vous précisera si votre projet peut bénéficier d'une exemption ou non.
- La recherche fondée exclusivement sur l'observation de personnes « dans des lieux publics ne nécessite pas d'évaluation par un CÉR si les conditions suivantes sont réunies :
- la recherche ne prévoit pas d'intervention planifiée par le chercheur ou d'interaction directe avec des personnes ou des groupes;
 - les personnes ou groupes visés par la recherche n'ont pas d'attente [concernant la protection de leur vie privée qui puisse raisonnablement se justifier];
 - aucune diffusion des résultats de la recherche ne permet d'identifier des personnes en particulier ». (ÉPTC 2, article 2.3)
- La recherche fondée exclusivement « sur l'utilisation secondaire de renseignements anonymes ou de matériel biologique humain anonyme, peut être admissible à une exemption à condition que les procédures de couplage, d'enregistrement ou de diffusion ne créent pas de renseignements identificatoires ». (ÉPTC 2, Article 2.4) Veuillez noter que l'utilisation secondaire de données, dans un projet de recherche, réfère à l'utilisation de renseignements recueillis à l'origine à des fins autres que celles visées par le projet en cours et ayant été dénominalisées de manière définitive et irréversible, même pour les personnes qui les ont recueillies.
- La recherche fondée exclusivement « sur de l'information accessible au public si l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :
- l'information est légalement accessible au public et adéquatement protégée en vertu de la loi;
 - l'information est accessible au public et il n'y a pas d'attente [concernant la vie privée des individus concernés qui puisse raisonnablement se justifier] » (ÉPTC 2, Article 2.2)

Signature de l'étudiant _____ Date _____

J'atteste que j'ai vérifié que ce projet correspond effectivement à la situation identifiée pour justifier l'exemption :

Signature du directeur de recherche _____ Date _____

SECTION B: Projets qui peuvent être exemptés s'ils s'intègrent dans un programme ou un projet plus large déjà approuvé

Projets qui peuvent être exemptés s'ils s'intègrent dans un programme ou un projet plus large déjà approuvé uniquement par : un Comité d'éthique de l'Université Laval, par celui d'un établissement affilié à l'Université Laval ([voir liste](#)) ou d'un établissement avec lequel l'Université Laval a une entente formelle à l'égard de l'éthique. Il est très important de vous assurer que le comité d'éthique ayant approuvé le projet a une telle entente ou affiliation avec l'Université Laval pour éviter que le Comité ne puisse ni exempter ni approuver le projet. Cocher la case applicable à votre situation dans la liste ci-dessous et inscrire les informations suivantes dans l'espace réservé à cet effet :

Nom du Comité d'éthique de la recherche qui a approuvé le projet ou le programme dans lequel s'inscrit votre projet :

Numéro d'approbation du projet déjà approuvé :

(Joindre obligatoirement en annexe une copie de l'approbation éthique du projet)

- Le projet comporte l'utilisation et l'analyse de données secondaires à caractère nominatif ou qui contiennent suffisamment d'informations pour que les personnes puissent être identifiées mais qui, dans l'un ou l'autre des cas, respectent les paramètres du consentement donné par les sujets au moment de la cueillette initiale;
- Le projet de l'étudiant constitue un des volets d'un projet de recherche sous la responsabilité du directeur et ne nécessite aucun recrutement non initialement prévu;
- Le projet comporte l'analyse de spécimens biologiques, rendus anonymes ou codés (sans possibilité pour l'étudiant de lier ces spécimens à l'identité des participants) dont l'utilisation respecte le cadre d'un projet qui a été préalablement approuvé par un Comité d'éthique de l'Université Laval ou un comité d'éthique de la recherche d'un établissement affilié;
- Le projet comprend des analyses ou des prélèvements effectués sur des cadavres ou des restes humains, des embryons ou des fœtus, et dont l'utilisation respecte le cadre d'un projet présenté par le directeur de recherche et qui a été préalablement approuvé par un Comité d'éthique de l'Université Laval ou un CER d'un établissement affilié;
- Le projet complet ayant été présenté par vous-même ou en votre nom à un CER d'un établissement affilié.

Signature de l'étudiant _____ Date _____

J'atteste que j'ai vérifié que ce projet correspond effectivement à la situation identifiée pour justifier l'exemption :

Signature du directeur de recherche _____ Date _____

SECTION C: Projets s'inscrivant dans une démarche artistique faisant l'objet d'une entente contractuelle avec un ou des modèles

- Les étudiants inscrits au programme de maîtrise en arts visuels avec mémoire qui ont recours à la participation d'un (ou de) modèle(s) doivent fournir une copie du « contrat d'utilisation d'un modèle » (non signé), tel qu'il sera utilisé ([voir modèle de Contrat type](#)), ainsi qu'une copie du présent formulaire VRR-103 (justification de l'exemption).

Signature de l'étudiant _____ Date _____

J'atteste que j'ai vérifié que ce projet correspond effectivement à la situation identifiée pour justifier l'exemption :

Signature du directeur de recherche _____ Date _____